

**DGA/DC-2026-91  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention relative à la mise à disposition des salles de de l'école maternelle Albert Camus au profit de l'association HATLAB**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2026-12 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 1 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir et de contribuer à la mise en place de projets associatifs dédiés aux habitants et aux usagers des services publics municipaux ;

**Considérant** que l'association HATLAB regroupe, à ce jour, 5 Fablabs dont l'objectif est de proposer au grand public des lieux de partage de compétences et de machines permettant la réalisation de projets créatifs personnels ou collectifs ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** avec l'association **HATLAB**, sise 23 rue des Écoles Jean Baudin à Magny-les-Hameaux, représentée par sa Présidente, Madame Véronique COLOMBIE, une convention de mise à disposition portant sur l'utilisation des salles de l'école maternelle Albert Camus pour la période allant du **1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2026**, conformément aux termes de la convention signée.

**Article 2 : De préciser** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 9 JUIN 2026

Fait à Trappes,

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*